REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 MARS 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 3

Séance du **24 mars 2016**

Compte rendu affiché le **31 mars 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 mars 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nawelle CHHIB**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

16.03.0493
Création d'emplois de collaborateur de cabinet

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Jean-Michel DIDION, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN, Sandra OLIVER à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous avions délibéré le 24 avril 2014 sur la création des emplois de collaborateurs de cabinet conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 6 du décret du 31 mai 2005 précise que : « les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté »

Dès lors, les fonctions de collaborateur ont cessé dès l'acceptation de la démission de Madame la Maire par le Préfet, il convient de renouveler ces emplois.

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale peut recruter pour former son Cabinet, un à plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'effectif maximum fixé par le décret du 16 décembre 1987, résulte de la strate démographique de la commune.

Aussi, notre collectivité, compte tenu de sa population, peut créer trois postes de collaborateurs de Cabinet.

Ces trois postes peuvent être pourvus soit par la voie de recrutement direct, soit par la voie de détachement en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, conformément aux dispositions du décret du 13 janvier 1986.

En cas de recrutement direct, le collaborateur de Cabinet ne peut être recruté que dans la mesure où il remplit les conditions générales de recrutement imposées aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale.

La rémunération de chaque collaborateur est fixée par l'autorité territoriale mais ne peut en aucun cas être supérieure à 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans notre collectivité, soit dans le cas présent, du grade d'administrateur territorial hors classe.

De plus, les fonctions de collaborateur ne donnent droit à la perception d'aucune rémunération accessoire, hormis le remboursement des frais de déplacements dans les conditions prévues par le décret du 19 juin 1991.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser le maintien au sein de notre collectivité de trois postes de collaborateurs de Cabinet ;
- De dire que les dépenses sont prévues au budget primitif 2016 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- Autorise le maintien au sein de notre collectivité de trois postes de collaborateurs de Cabinet ;
- Dit que les dépenses sont prévues au budget primitif 2016 chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY